

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 MARS 2017

Le 27 mars 2017, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

**Etaient présents :** de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – MOREAU PATRICIA – PIONNIER JEAN-JACQUES – VENARD SANDRINE – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – SOLOHUB SABRINA – MARTEAU FRANCK – MONMART ALAIN

**Etaient représentés :**

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY YANNICK

**Secrétaire de séance :** GUILLAUME LIONEL

### Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

### **Demande de subvention contrat FER « Route de Saint-Sauveur » - CM N° 77 347 27 03 2017 01**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet le renforcement généralisé de la « Route de Saint-Sauveur » pour un montant de travaux estimé à 160 000.00 € HT dont un montant d'honoraires de 7 500.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le bureau Didier JAKUBCZAK, Maître d'œuvre et son échéancier.

Le Conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Adhésion au groupement de commande – contrôle bouches à incendie (CCBM) – CM N° 77 347 27 03 2017 02**

**Vu** l'Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes ;

**Vu** les normes NF S 31213 et NF EN 14384 relatives à la mesure des hydrants ;

Considérant que pour mener à terme la lutte contre l'incendie, il est nécessaire de disposer de 120 M3 d'eau pendant les deux heures ;

Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- ▶ Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie;
  - ▶ Décide d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les Communes de: BALLOY, BABY, BAZOCHES-lès-BRAY, CHATENAY-sur-SEINE, COUTENÇON, EGLIGNY, EVERLY, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, JAULNES, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, MONS-EN-MONTOIS, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-lès-BRAY, MOUY-sur-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VIMPELLES
  - ▶ Accepte que la Communauté de communes Bassée Montois ait la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics nécessaires au nom et pour le compte des autres membres,
  - ▶ Accepte les termes de la convention,
  - ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
  - ▶ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,
  - ▶ Précise que les frais de fonctionnement du groupement ne seront pas avancés par la Communauté de Communes mais facturés directement aux communes concernées au prorata du nombre de leurs bouches et regards d'incendies,
  - ▶ Décide que Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera président de la commission Ad hoc d'appel d'offres du groupement.
  - ▶ Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- Délibération prise à l'unanimité

### **Indemnités Maire et Adjoint – CM N° 77 347 27 03 2017 03**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 837 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide** de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

#### **ARTICLE 1**

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **ARTICLE 2**

*L'ensemble de ces indemnités prendra effet dès le 28 mars 2014.*

## **ARTICLE 3**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 4**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

## **ARTICLE 5**

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Délibération prise à l'unanimité.

### **Compte de gestion 2016 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 27 03 2017 04**

Le Conseil vote le compte de gestion 2016 de la Commune dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 708 722.35 € (à l'unanimité).

### **Compte administratif 2016 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 27 03 2017 05**

Le compte administratif 2016 de la Commune dressé par Monsieur Yannick MAURY, Maire, donne les résultats suivants :

- déficit d'investissement	- 94 604.27 €
- excédent de fonctionnement	803 326.62 €
- Résultat de clôture	708 722.35 €

Sous la présidence de Monsieur PIONNIER, le Conseil vote le Compte Administratif 2016 de la Commune (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants : 13      POUR : 13

### **Compte de gestion 2016 Eau (M49) – CM N° 77 347 27 03 2017 06**

Le Conseil vote le compte de gestion 2016 de l'Eau dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 177 778.38 €. (à l'unanimité).

### **Compte administratif 2016 Eau (M49) – CM N° 77 347 27 03 2017 07**

Le compte administratif 2016 de l'eau, dressé par Monsieur Yannick MAURY, Maire, donne les résultats suivants :

- excédent d'investissement	43 201.71 €
- excédent de fonctionnement	134 576.67 €
- résultat de clôture	177 778.38 €

Sous la présidence de Monsieur PIONNIER, le Conseil vote le compte administratif 2016 de l'eau (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants 13      POUR : 13

### **Subventions – CM N° 77 347 27 03 2017 08**

Les Présidents(es) faisant partie d'une association ne peuvent prendre part aux votes.  
Le Conseil vote, les subventions suivantes aux diverses associations :

#### **Subventions aux associations communales**

- ADELAÏDE : 1 000 € Votants 14 - POUR 14
- AMITIE : 450 € Votants 14 - POUR 14
- Anciens Combattants : 400 € Votants 13 - POUR 13
- ASTT : 500 € Votants 13 - POUR 13
- ATELIER : 700 € Votants 14 – POUR 14

- STE CHASSE : 1 250 € Votants 13 - POUR 13
- LES P'TITS ORMOIS : 11 000 € Votants 14 – POUR 14
- Entre Terre et Ciel : 500 € Votants 14 – POUR 14
- Association Ormoise de pêche de l'Etang du Chêne : 500 € Votants 13 - POUR 13

Subventions aux associations extérieures

- CSB BRAY : 1 800 € Votants 14 - POUR 13 – ABST 1
- ADMR BRAY : 300 € Votants 13 – POUR 13

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2017.

**Informations générales communales – CM N° 77 347 27 03 2017 09**

- ♦ Une demande de prêt a été demandée à plusieurs banques pour les travaux concernant la défense-incendie.
- ♦ Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de déverser l'herbe de tonte ou tout autre déchet dans le fossé de couture.
- ♦ Monsieur PIONNIER informe l'assemblée :
  - L'appel d'offre concernant les travaux « chemin de Frilure » est lancé. Les travaux sont prévus à partir de juin-juillet 2017.
  - Confection des rideaux de la scène de la salle polyvalente par l'association « l'Atelier » à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'avril.
  - Avis favorable de Mr BARON Philippe, hydrogéologue, pour la protection du captage du château d'eau et création de périmètres de protection, après enquête publique.
- ♦ Madame MOREAU Patricia : Parution d'un flash info la semaine prochaine.
- ♦ Monsieur DE NATALE Guy : Les travaux concernant la passerelle rue de la Rivière commenceront fin avril début mai.
- ♦ Monsieur CANIAC Alain :
  - ☞ « Chasse aux œufs » le dimanche 16 avril 2017 à 11 heures pour les enfants jusqu'à 11 ans.
  - ☞ Projet de fusion entre le Syndicat de l'Auxence, Syndicat de la Voulzie et le Syndicat de la Seine.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H25.